

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2161-2012/ARR/DC

du : 03/10/2012

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	2
Congrès	1
M.A.C.	1
S.G.N.C.	1
D.E.P.S.	1
D.P.M.	1
D.C.P.S.	1
C.S.M.H.	1
Mairie du Mont-Dore	1
CC. aire Djubea Kapone	1
S.M.P.N.C.	1
S.A.N.C.	1
J.O.N.C.	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des vestiges de l'exploitation forestière de Port Boisé situés en terre coutumière sur le lot n° 46 de la section Prony-Port Boisé, commune du Mont-Dore

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis émis par la commission des sites et monuments historiques de la province Sud en sa séance du 27 avril 2011 ;

Vu le rapport n° 945-2011/ARR du 24 mai 2011,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de la délibération du 24 janvier 1990 susvisée, les vestiges de l'exploitation forestière de Port Boisé, situés sur le lot n° 46, d'une superficie de 25 hectares, section Prony-Port Boisé, commune du Mont-Dore, appartenant au groupement de droit particulier local Xo Mwa Nere, aux termes d'un acte transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa le 30 octobre 1997, volume 3185, numéro 17, sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les bâtiments sont matérialisés par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des vestiges de l'exploitation forestière de Port Boisé visés à l'article 1, est enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa.

Mention des présentes est portée en marge du bordereau de transcription numéro 17 de l'acte du 30 octobre 1997, volume 3185, numéro 17.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.